



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

Luxembourg, le 21 MARS 2019

Monsieur Grégoire Bertrand
12, rue Floréal
B-6700 ARLON

N/Réf.: 92542 CD/nb

Monsieur,

En réponse à votre requête du 9 janvier 2019 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour l'implantation d'une entreprise de maraîchage biologique dans le cadre du projet de compensation au "Nogemerhaff" sur des fonds inscrits au cadastre de la commune de REDANGE-SUR-ATTERT: section B de NAGEM (Breedfeld), sous les numéros 505/2548, 506/2202, 506/404 et 507/2701, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. Les constructions seront érigées sur des terrains inscrits au cadastre de la commune de Rédange-sur-Attert: section B de Nagem, sous les numéros 505/2548, 506/2202, 506/404 et 507/2701, conformément aux plans soumis (plans approuvés).
2. L'application de toute peinture, l'emploi de tout matériau reluisant ainsi que le revêtement en PVC et en fibrociment aux parties extérieures sont interdits.
3. Il ne sera point déversé des eaux usées, ni de l'huile ou d'autres matières polluantes susceptibles de polluer l'eau ou le sol.
4. Aucun remblai n'est toléré autour des constructions projetées.
5. Le chemin d'accès et les aires de circulation seront réalisés conformément à la demande et aux plans soumis. Le développement spontané de la végétation herbacée ne sera pas inhibé par l'épandage d'herbicides.
6. L'abri de jardin de 9 m x 22 m sera érigé conformément au plan soumis.
7. L'abri de jardin servira uniquement à des fins de maraîchage. Tout changement d'affectation est interdit.
8. La construction ne pourra pas servir à l'habitation humaine, même occasionnelle, et ne pourra pas être équipée à cette fin.
9. Les 2 tunnels serres fixe seront érigés à l'emplacement tel que indiqué au plan de situation soumis et ne dépassera pas les dimensions de 9 m x 40 m.

10. Les 4 tunnels variables seront érigés conformément à la demande et ne dépasseront pas les dimensions de 6 m x 30 m.
11. La mise en place d'une alimentation en eau et en électricité sera réalisée suivant le tracé indiqué au plan soumis. Un abreuvoir sera réalisé en même temps auprès de l'abri d'herbage érigé par l'Administration de la nature et des forêts en profitant du même fossé.
12. Les travaux seront achevés dans un délai de 2 ans à partir de la date de la présente.
13. Pendant la durée du chantier et de la restauration des sites touchés par le projet, le responsable du chantier se concertera avec le préposé de la nature et des forêts (M. Max Schroeder, tél : 621 202 189) pour l'exécution des conditions de la présente.

L'autorisation est valable jusqu'au 1^{er} mars 2022.

Une prolongation de la présente autorisation pourra être accordée pour autant qu'une preuve attestant que votre activité d'exploitation maraîchère est opérée à titre principal au sens de la loi modifiée du 27 juin 2016 concernant le soutien au développement durable des zones rurales m'est soumise pour le 1^{er} janvier 2022 au plus tard.

L'autorisation expirera et les constructions devront être enlevées dès que l'affectation autorisée aura cessé. A cette date, les fonds seront remis dans leur pristin état.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations éventuellement requises.

En vertu de l'article 60, paragraphe 2, dernier alinéa, de la prédite loi du 18 juillet 2018, vous êtes tenus d'afficher l'autorisation de la construction projetée aux abords du chantier pendant 3 mois dès réception de la présente. Le délai de recours devant les juridictions administratives court à l'égard des tiers à compter du jour où cet affichage est réalisé.

Contre la présente décision, un recours en annulation peut être interjeté auprès du Tribunal Administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 3 mois à partir de la notification de la présente décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments très distingués.

La Ministre de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

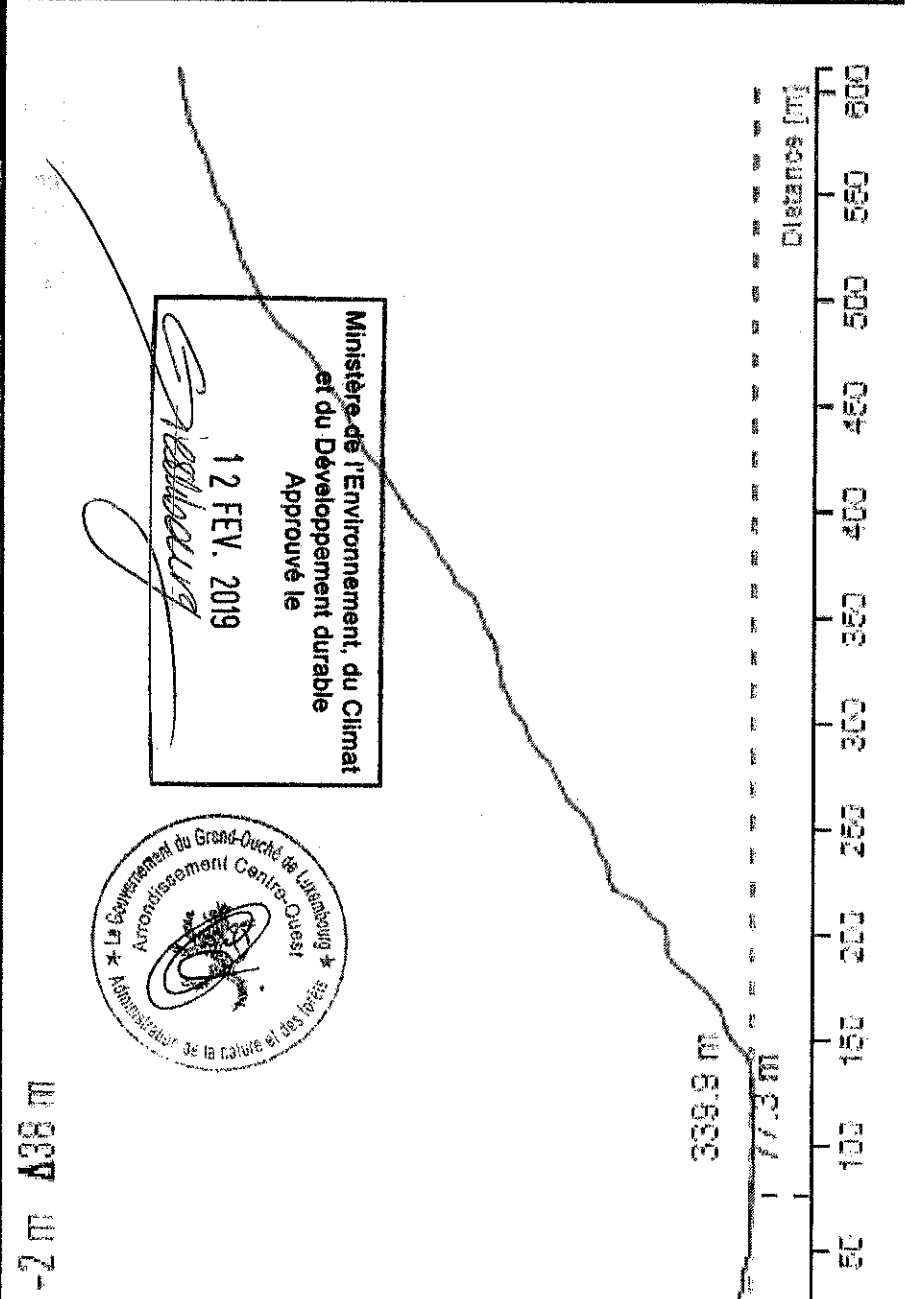
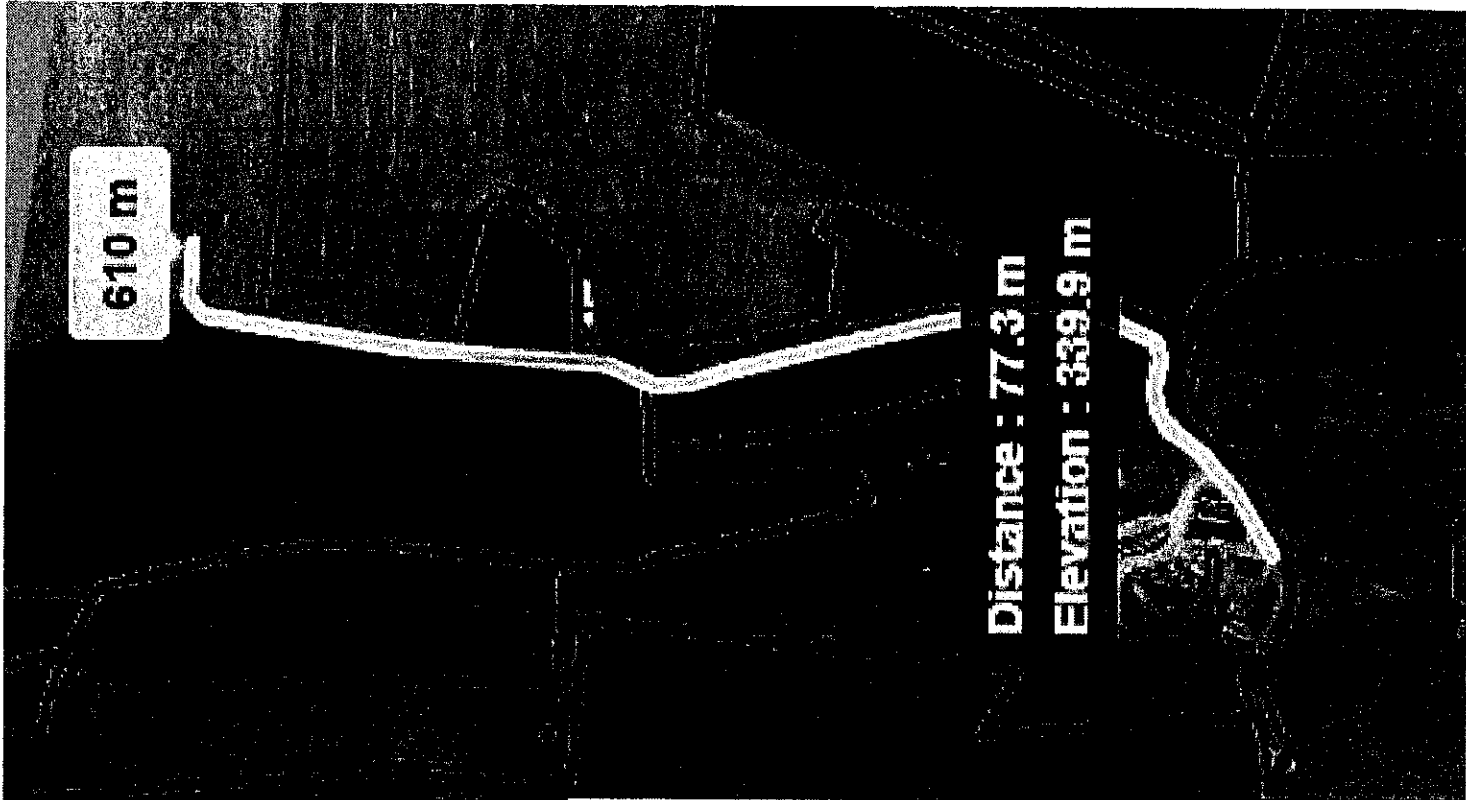


Carole DIESCHBOURG

Copies pour information :

- Arrondissement CENTRE-OUEST
- Commune de REDANGE/SURE

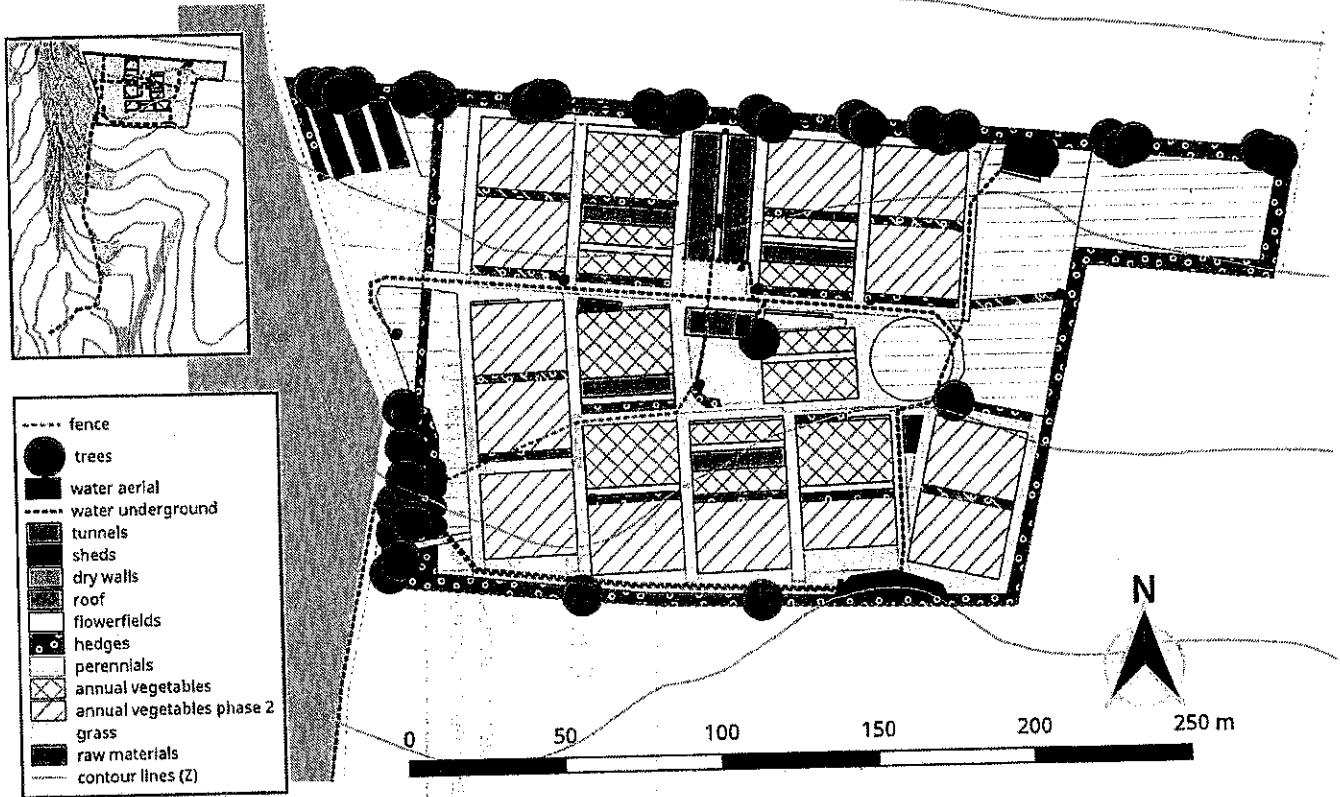
④



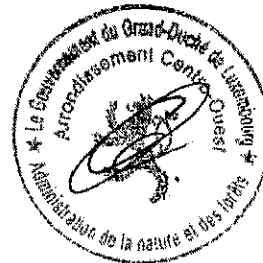
Ministère de l'Environnement, du Climat
 et du Développement durable
 Approuvé le
 12 FEV. 2019
S. Marchbourg

Schéma parcelle maraîchage Nogemerhaff

Plan préparatoire réalisé en Novembre 2018 par Bertrand Grégoire et Dominique Lecharlier.
 Cette conception intègre des pratiques agricoles d'installation et conservation d'écosystèmes variés et d'aménagements favorisant l'activité des ennemis naturels des insectes ravageurs dans les cultures maraîchères. Inspiré de travaux divers, dont principalement les travaux de ecomestible.com à la Ferme des Quatre-Temps de J.M. Fortier (Canada), et de la Keyline Scale of Landscape Permanence, de P.A. Yeomans (Australie).
 Tous commentaires et suggestions bienvenus par email: bertrand.gregoire@gmail.com - 671 524 021



tunnels 9 x 40 fix
 tunnels 6 x 30 variable



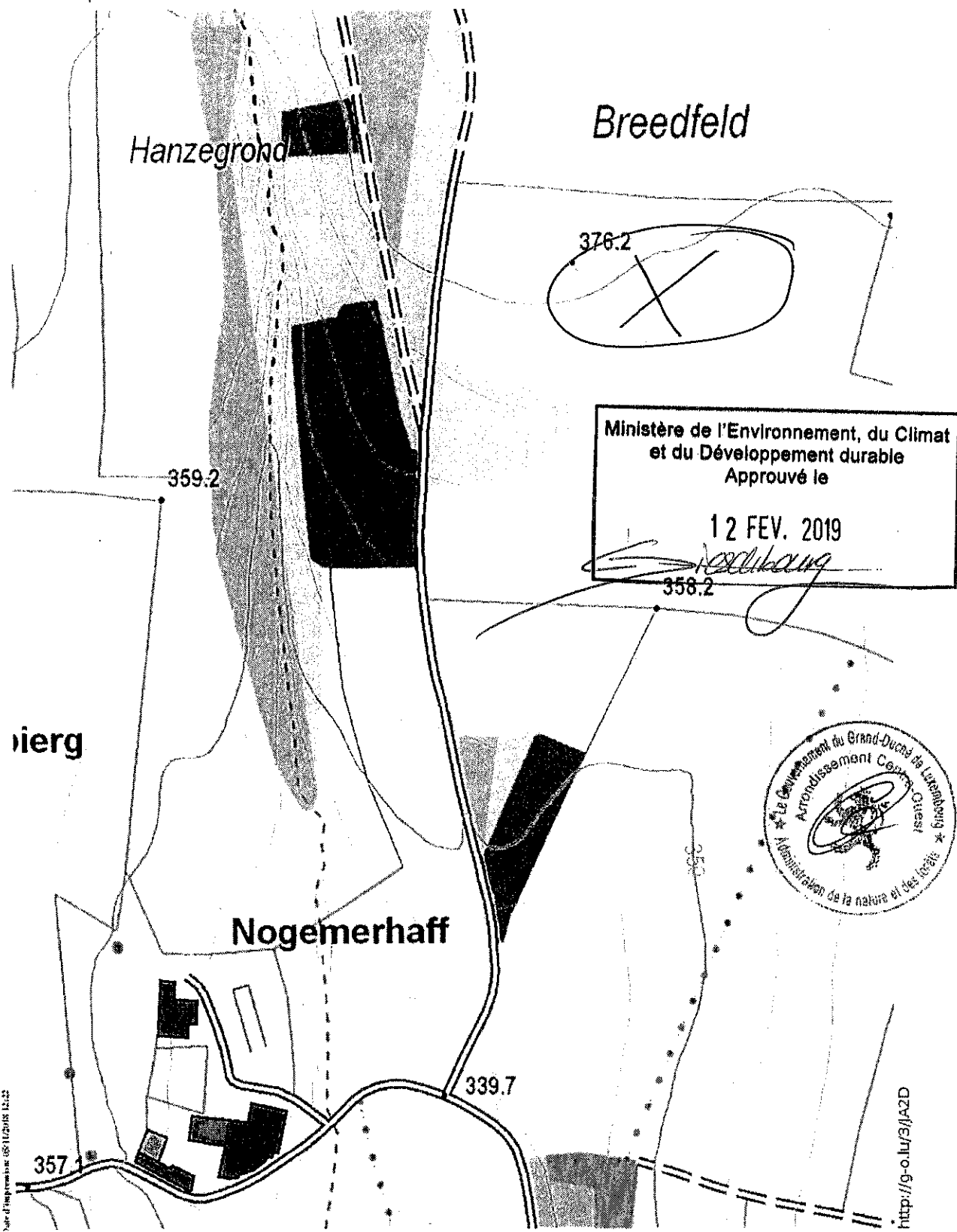
7



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Administration du cadastre
et de la topographie

map.geoportail.lu
Le géoportail national du Grand-Duché du Luxembourg

topo



Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable
Approuvé le
12 FEV. 2019
[Signature]

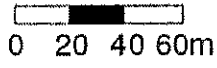


Plan de l'habitat 08/12/05 12:22

http://g-o.lu/S/1A2D

www.geoportail.lu est un portail d'accès aux informations géolocalisées, données et services qui sont mis à disposition par les administrations publiques luxembourgeoises. Responsabilité: Malgré la grande attention qu'elles portent à la justesse des informations diffusées sur ce site, les autorités ne peuvent endosser aucune responsabilité quant à la fidélité, à l'exactitude, à l'actualité, à la fiabilité et à l'intégralité de ces informations. Information dépourvue de foi publique.

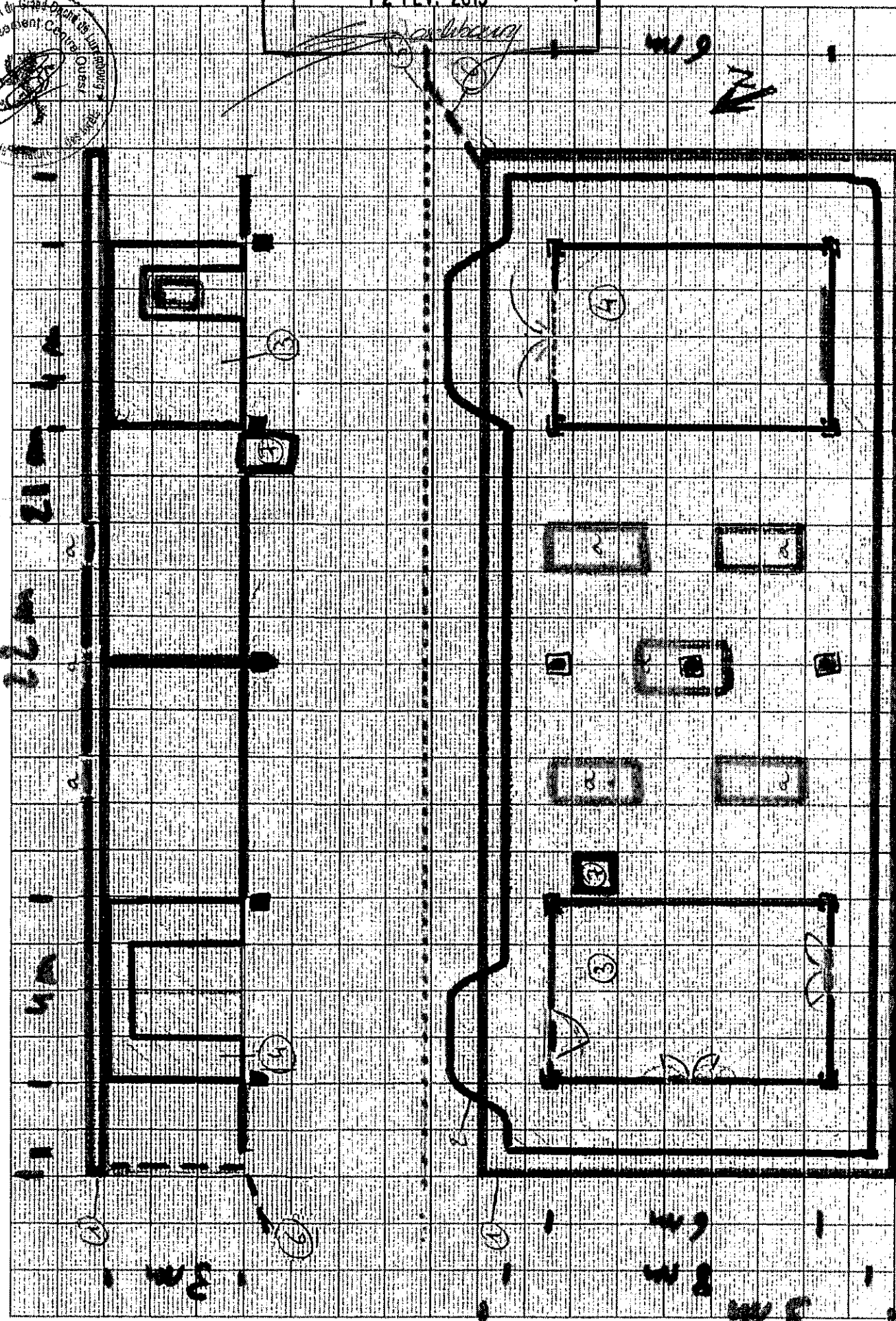
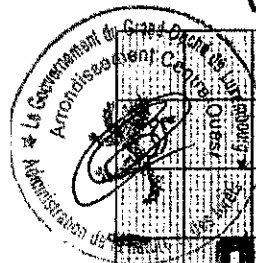
Echelle approximative 1: 2500



vue nord

12 FEV. 2019

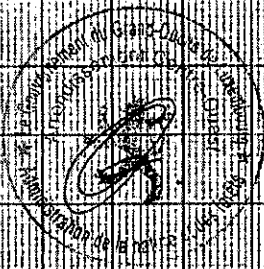
vue aérienne



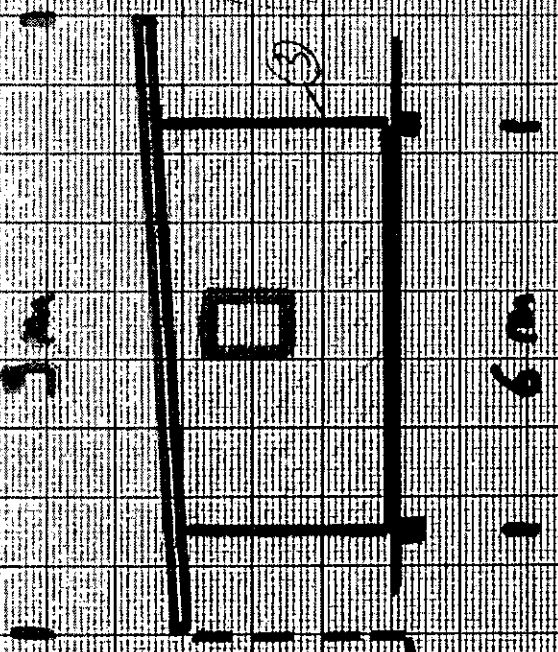
Breadfield Area = 1.1M

x ↔ y
z ↔ w

x ↔



Voie Ouest

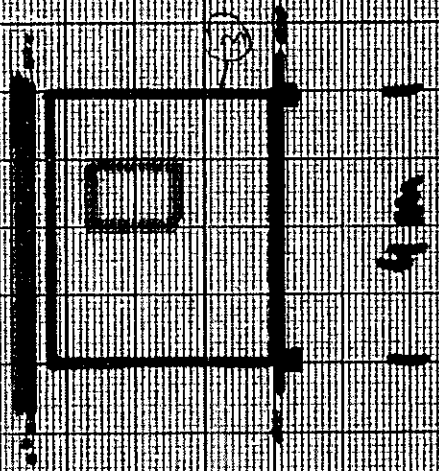


Voie Est



Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable
Approuvé le
12 FEV 2019
[Signature]

Voie Sud - dans ombre



Voie Sud - dans ombre grand

